

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 25/09/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

## PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DELUGA François, Conseiller municipal de LE TEICH
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
- M. RECORs Roger, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

## REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. BILLOUX*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à M. PEScina*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

## EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMAIRE Anne-Marie

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 11 septembre 2024 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0044 2024

**Objet : Protection sociale complémentaire – Risques santé et prévoyance – Adhésion aux conventions de participation mutualisées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion a lancé une procédure en vue de conclure, pour le compte des collectivités qui lui ont donné mandat à cette fin, de nouvelles conventions de participation permettant de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

Dans une délibération de principe datée du 27 mars 2024 (n° DE-0026-2024), le Conseil d'administration a décidé de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents du Centre de Gestion et d'adhérer à cet effet aux conventions de participation avec les attributaires retenus à l'issue de la procédure de mise en concurrence précitée.

Au terme de celle-ci et après consultation du Comité social territorial, le Conseil d'administration a, par délibération n° DE-0032-2024 du 10 juillet 2024, retenu deux opérateurs pour la conclusion de deux conventions de participation, l'une pour le risque santé (MNFCT-ALTERNATIVE COURTAGE), l'autre pour le risque prévoyance (TERRITORIA MUTUELLE).

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à adhérer à ces conventions de participation santé et prévoyance pour ses propres agents et de se prononcer sur les montants de participation individuelle du Centre de Gestion aux contrats souscrits par les agents de l'établissement.

Il est à cet égard rappelé qu'actuellement pour le risque santé, le montant de la participation du Centre de Gestion est, par mois et par agent, de :

- 20 euros pour les catégories C,
- 15 euros pour les catégories B,
- 10 euros pour les catégories A.

En ce qui concerne le risque prévoyance, le montant de participation du Centre de Gestion est de 5 euros par mois et par agent.

Or, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

- Elle devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.
- Elle deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Au-delà des obligations légales, la participation à la protection sociale complémentaire est un outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique, dont le CDG 33 souhaite se saisir, en tant qu'employeur.

Il est dès lors proposé d'augmenter les montants de participation individuelle actuels pour les risques prévoyance et santé.

Pour le risque santé, il est proposé de moduler la participation en fonction des revenus des agents, de la manière suivante :

Revenu annuel brut des agents*	Participation de l'employeur (montant brut par mois et par agent)
≤ 27 300 €	25 €
De 27 300 à 39 000 €	20 €
≥ 39 000 €	15 €

\*brut fiscal

En ce qui concerne le risque prévoyance, il est proposé 7 euros par mois et par agent.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0027-2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 27 mars 2024, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la délibération n° DE-0026-2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 27 mars 2024, autorisant l'adhésion du Centre de Gestion à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative aux risques santé et prévoyance, ainsi que l'adhésion de principe de l'établissement à la convention de participation pour ses propres agents,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 août 2024,

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, (deux votes contre)

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

D'adhérer, pour son propre personnel, à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

### ET

D'adhérer, pour son propre personnel, à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

**ARTICLE 2 :**

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité ainsi qu'aux fonctionnaires momentanément privés d'emplois pris en charge par le Centre de Gestion pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès, Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

**ET**

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé, participation modulée en fonction des revenus de l'agent, dans les conditions suivantes :

Revenu annuel brut des agents*	Participation de l'employeur (montant brut par agent)
≤ 27 300 €	25 €
De 27 300 à 39 000 €	20 €
≥ 39 000 €	15 €

\*brut fiscal

- Pour le risque prévoyance : 7 euros par agent et par mois

Ces montants forfaitaires mensuels pour le risque santé et pour le risque prévoyance resteront invariables quel que soient le taux d'activité ou la proportion de rémunération de l'agent.

Les participations seront versées directement aux agents.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**PRECISE**

Que l'adhésion aux conventions de participation précitées permet aux agents retraités du Centre de Gestion de souscrire des contrats de protection sociale complémentaires santé ou prévoyance auprès des opérateurs conventionnés, mais qu'ils ne peuvent, dans une telle hypothèse, bénéficier d'une participation financière du Centre de Gestion.

Fait à BORDEAUX, le 25 septembre 2024.

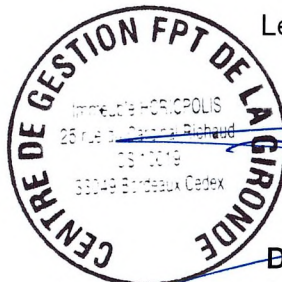
La secrétaire de séance,



**Anne-Marie LEMAIRE**

Membre du Conseil d'administration du C.C.A.S  
VILLENAVE D'ORNON

Le Président,



**Didier MAU**

*Président de la Communauté de Communes  
MEDOC - ESTUAIRE*

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :